

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Christelle GARDETTE, Annie DANGLADES, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Corinne MONTCULIER, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard MERLEN ayant donné pouvoir à Adrien VIALON

Mireille GAYARD ayant donné pouvoir à Gisèle VIDAL

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 29 septembre 2016 : SP 10 11/10/2016

FUSION ET TRANSFORMATION DES HUIT COMMUNAUTES DE COMMUNES QUI COMPOSENT LE PAYS D'ISSOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 de l'organe délibérant de la communauté de communes « Couze-Val d'Allier » sollicitant de procéder à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » ;

Vu les annexes à l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 précité, et annexées à la présente délibération, à savoir le projet de statuts de communauté d'agglomération, le rapport explicatif de l'étude d'impact budgétaire et fiscale relatifs au projet ;

Vu la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 et ses annexes par la commune d'ORBEIL le 19 juillet 2016.

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 précité, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et la catégorie proposés pour le futur établissement ainsi que sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de ce délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion/transformation en communauté d'agglomération si un accord a été exprimé par les deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le

projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population ; ces majorités devront nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire informe que dans le souci d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, Madame la Préfète fixera la date de mise en œuvre de cette opération au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que les compétences qui seront exercées par le futur EPCI dès le 1er janvier 2017 résulteront de l'application des statuts ci-annexés.

Monsieur le Maire souligne enfin que les dispositions de l'article L.211-6-1 VII du CGCT prévoit qu'en cas de de création d'un nouvel EPCI, les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, en même temps que sur le projet de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. A l'issue de ce délai, il appartiendra à Madame la Préfète de constater la composition de l'organe délibérant de la future communauté soit sur la base d'un accord local si celui est recueilli, soit selon les règles de calcul « automatique » et dont le résultat est joint à l'arrêté préfectoral précité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », ainsi que sur les statuts, tels qu'arrêtés par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- APPROUVE l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 et ses annexes portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », et le projet tel que précité ;
- APPROUVE le projet de statuts de la communauté d'agglomération joint en annexe à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2 du 29 septembre 2016 : SP le 11/10/2016

AVENANT 1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE PHASE 2 LE CHAUFFOUR

Monsieur le Maire :

- *.Rappelle la délibération numéro 7 du 5 mars 2015 concernant le choix du bureau d'études pour les travaux de voirie communale phase 2 Le Chauffour.
- *. Expose que la rémunération du bureau d'études « GEOVAL » se décompose comme suit
 - . Tranche 1 : Mission AVP rémunérée par un forfait de 2 900,00€ HT est inchangée.
 - . Tranche 2 : Reste de la mission de maîtrise d'œuvre rémunérée par 1 taux de 4,80% appliqué au montant des travaux HT estimé en phase AVP. Le montant des travaux HT est fixé à 215 000€ HT par le présent avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- *. D'accepter l'avenant avec le bureau d'études « GEOVAL » concernant la tranche 2 Reste de la mission de maîtrise d'œuvre rémunérée par 1 taux de 4,80% appliqué au montant des travaux HT estimé en phase AVP. Le montant des travaux HT est fixé à 215 000€ HT
Le montant de la rémunération est de 10 320,00€.

Délibération n° 3 du 29 septembre 2016 : SP le 24/10/2016

MODIFICATION ET SUPPRESSION DU TAUX DE L'ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 5 du code général des impôts qui permet au conseil municipal, de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Au 1^{er} janvier 2016 le taux de l'abattement spécial à la base appliquée est de 13,46%.

Sur le conseil du trésorier général, il précise que la suppression de l'abattement facultatif sur les bases de la taxe d'habitation permettrait d'harmoniser les abattements avec les communes voisines et d'augmenter le produit fiscal de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- *. Ramener les abattements facultatifs à la base avec une application progressive de l'écart par rapport au niveau de droit commun à réduire chaque année

- *. Fixer le taux de l'abattement au :
 - 1^{er} janvier 2017 à : 9,00%.
 - 1^{er} janvier 2018 à : 4,50%
 - 1^{er} janvier 2019 à : 0%

Délibération n° 4 du 29 septembre 2016 : SP le 11/10/2016

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

La charte d'entretien des espaces publics ci-annexée a été présentée à l'assemblée par Monsieur le Maire de la commune d'ORBEIL

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les termes du niveau 3 de cette charte qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune, et de participer financièrement à hauteur de 20 % (soit un montant de 700,00 euros)

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 5 du 29 septembre 2016 : SP le 21/10/2016

ADHESIONS EPF SMAF COMMUNES ST ELOY LES MINES (63), MADRIAT (63),

REUGNY (03), MALREVERS (43), BOISSET (15) ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUMENE-ARTENSE (15)

Monsieur le Maire expose : que les communes de :

ST ELOY LES MINES (63) par délibération du 29 octobre 2015,
MADRIAT (63) par délibération du 10 juin 2015,
REUGNY (03) par délibération du 8 janvier 2016,
MALREVERS (43) par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,
BOISSET (15) par délibération du 26 mars 2016.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaie-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes) par délibération du 17 février 2016.

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Délibération n° 6 du 29 septembre 2016 : SP le 21/10/2016

APPROBATION DES RAPPORTS DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU ET SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2015 du SIVOM délégataire du service de l'assainissement non collectif (ANC) et du service de l'eau conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 7 du 29 septembre 2016 : SP le 24/10/2016

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SIREG 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2015 du SIREG (syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région) conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 8 du 29 septembre 2016 : SP le 21/10/2016

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 9 du 29 septembre 2016 : SP le 21/10/2016

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro 2 du 19 décembre 2013 concernant la mise à disposition de personnel communal employé en contrat aide à l'Amicale Laïque pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014.

Il expose que cette mise à disposition arrive à son terme au 31 décembre 2016 et qu'il serait nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

De mettre à disposition un agent employé en contrat aidé suite à son accord auprès de l'association « Amicale Laïque d'ORBEIL ». La durée de la mise à disposition sera d'une durée maximum de trois ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

A chaque embauche d'agent en contrat aidé intervenant pour l'entretien du foyer Pierre Foury, une convention de mise à disposition sera établie.

Si le Contrat aidé est employé directement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de la mairie d'ORBEIL un état de frais sera établi par la mairie d'ORBEIL pour demander le remboursement à l'association « Amicale Laïque d'ORBEIL ».

- Que cet agent sera mis à disposition de l'Amicale Laïque pendant la période scolaire les lundis après midi pour environ 2 heures de travail.
- Que le cout du remboursement de l'agent sera calculé en fonction du salaire et des charges diminué de la prise en charge de l'Etat. Un décompte des heures sera établi entre les deux parties.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer la nouvelle convention à venir entre la commune et l'association « Amicale Laïque d'ORBEIL »

Délibération n° 10 du 29 septembre 2016 : SP le 21/10/2016

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA FONTAINE A LA COMMUNE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

- Le projet de Monsieur Philippe ROUX représentant la société SAS ROUX père et fils de créer le lotissement « La Fontaine » et de rétrocéder la voirie de ce lotissement à la commune d'Orbeil.
- Que le lotisseur propose de signer une convention avec la commune en application de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme afin de rétrocéder la voirie de ce lotissement à la commune d'Orbeil.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- D'accepter la rétrocession de la voirie à la commune suivant les conditions définies à la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie du lotissement avec M. ROUX Philippe représentant la société SAS ROUX père et fils

Délibération n° 11 du 29 septembre 2016

CONVENTION SIEG REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC A ORBEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection et mise en conformité du réseau d'éclairage public à ORBEIL.

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De demander des renseignements complémentaires au SIEG et de reporter sa décision à une date ultérieure.

Délibération n° 12 du 29 septembre 2016 :

DEMANDE DE DEPOSE DE LA CABINE TELEPHONIQUE RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME A ORBEIL

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de permission de voirie de la Société ESCOT TELECOM concernant la dépose de la cabine téléphonique située rue de la Fontaine Notre Dame.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la dépose de la cabine téléphonique de la rue de la Fontaine Notre Dame à ORBEIL

Délibération n° 13 du 29 septembre 2016 : SP le 21/10/2016

PRISE EN CHARGE D'UN MODULE DE FORMATION BAFA POUR UN CONTRAT CUI

Monsieur le Maire expose que Madame GUERINON Béatrice a signé un contrat aidé CUI avec la commune à raison de 20 heures par mois à compter du 1^{er} septembre 2016. Elle travaille auprès des enfants dans le cadre des TAP (temps d'activité périscolaire). Madame GUERINON Béatrice a financé personnellement une partie de sa formation BAFA avant de signer son contrat CUI à ORBEIL. Monsieur le Maire propose que la commune finance la dernière partie de sa formation BAFA pour un montant d'environ 400 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de financer la dernière partie de la formation BAFA de Madame GUERINON Béatrice pour un montant d'environ 400 €.

Délibération n° 14 du 29 septembre 2016

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN A ORBEIL

Monsieur le Maire expose qu'il a eu la demande d'installation d'un distributeur de pain sur la commune d'Orbeil du nouveau boulanger qui va remplacer le boulanger actuel de Flat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'installation d'un distributeur à pain sur le domaine public sur le parking en dessous de la mairie.
- Que le demandeur prenne en charge les frais d'installation de ce distributeur.

Délibération n° 15 du 29 septembre 2016 : SP le 2/11/2016

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2016

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2016. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements. Il a pour but de remplacer partiellement le contrat d'avenir qui est actuellement indisponible pour cause de formation.

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} novembre 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec Monsieur SOMMERFELD Gérard pour une durée initiale de douze à compter du 1^{er} novembre 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 26 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

Délibération n°16 du 29 septembre 2016 : SP le 28/11/2016

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 15 DU 29 SEPTEMBRE 2016
CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT AIDE CUI CAE A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2016**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2016. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements.

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi, Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} novembre 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- A conclure un nouveau contrat CUI CAE avec Monsieur SOMMERFELD Gérard pour une durée initiale de douze à compter du 1^{er} novembre 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 26 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.